RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VANELIE
Société par actions simplifiée au capital de 103 440 euros
Siège social : LA JAVIE – 2046 Chemin des Garrigues
13840 ROGNES
331 565 531 RCS SALON-DE-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze mai,
A 16 heures,

Les associés de la société **VANELIE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les bureaux du Cabinet CERALP, 270 rue Jean-Michel SAVIGNY à VILLEFRANCHE S/SAONE (69400), sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Sylvie DAVID**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur **Bernard DAVID** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 6.465 sur les 6.465 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Madame la Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social.

Puis Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- Toutes prestations de services dans le domaine commercial, administratif, financier, comptable et informatique, ainsi que toutes prestations de conseil et de formation ;

- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;

- La direction, la gestion, l'animation, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations, l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle, de conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société ;

- L'acquisition, la gestion, l'administration et la disposition de tout tènement immobilier dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la prise de décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts sociaux comme suit :

*« **Article 2 – Objet***

La société a pour objet :

- *La vente et la confection de vêtements et retouches, couture, tissus artisanaux, cuirs, peaux, chaussures et accessoires.*

- *La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet,*

- *La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*

- *Toutes prestations de services dans le domaine commercial, administratif, financier, comptable et informatique, ainsi que toutes prestations de conseil et de formation ;*

- *La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;*

- *La direction, la gestion, l'animation, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations, l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle, de conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société ;*

- *L'acquisition, la gestion, l'administration et la disposition de tout tènement immobilier dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;*

- *Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Sylvie DAVID

[redacted]

[redacted]